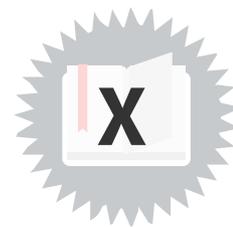


Promotion de la démarche



Introduction

La promotion est la phase post-éco-conception qui permet de valoriser les résultats de la démarche, d'appuyer les arguments marketing utilisés pour le produit et de conforter et crédibiliser l'image responsable de l'entreprise.

Selon la norme Iso 14020¹, il existe 3 types de communication environnementale :

- Les éco-labels
- Les auto-déclarations
- Les déclarations environnementale produit

1. éco-labels

Les éco-labels sont des certifications environnementales qui attestent de la performance environnementale d'un produit selon des critères prédéfinis, vérifiés par un organisme externe. Ils sont plus qualitatives que les auto-déclarations.

Le label NF environnement



Le label NF environnement est une certification française créée en 1991 par le groupe AFNOR certification et qui atteste de la performance environnementale d'un produit. Les producteurs qui souhaitent en être certifiés doivent se soumettre à un cahier de charges précis en faveur de l'environnement. Il peut s'appliquer à toutes sortes de produits à l'exception des produits pharmaceutiques, des produits agro-alimentaires, du secteur automobile et des services.

C'est la certification écologique française officielle.

2. Auto-declarations

Comme son nom l'indique, il s'agit d'allégations environnementales avancées par un producteur (ou un distributeur) sous sa seule responsabilité. Aucun tiers ne vérifie l'affirmation et elle ne suit aucune certification. Elle concerne en général un aspect environnemental précis (le recyclage, l'économie d'énergie) qui n'inclut pas tout le cycle de vie.

La norme ISO14021 définit les exigences liés à ce type de communication.

Le ruban de Mobius



Étiquette qui indique qu'un produit ou emballage est recyclable.



¹ <https://www.iso.org/fr/standard/34425.html>

3. Déclaration environnementale produit

La déclaration environnementale produit est un document qui exprime la performance environnementale d'un produit basé sur une étude de type *analyse de cycle de vie* (cf. p.26). C'est un document réglementaire obligatoire pour les fabricants de produits de construction depuis 2014 (article R.214-27 du code de la consommation¹). Elle suit un format unique et permet la comparabilité des produits au niveau environnemental au sein de l'Union européenne.

DEP fenêtre Camelewood



La déclaration environnementale produit des fenêtres Camelewood est consultable ici².

Pour aller plus loin :

Norme ISO 14021 pour les auto-déclarations : ISO 14021³

Norme ISO 14024 Pour les éco-labels : ISO 14024⁴

Norme ISO 14025 pour déclaration environnementale produit : ISO 14025⁵

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=BF3D67B0C10FED8A534958F590D9BB32.tpdjo09v_1?idArticle=LEGIARTI000028414505&cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20140312

² https://www.fenestres-franc-comtoises.com/Contenu/CAMELEWOOD_BOIS-ALU_PASSIVE-TRIPLE_VITRAGE-20180716120745/DEP%20CAMELEWOOD%20public.pdf

³ <https://www.iso.org/fr/standard/66652.html>

⁴ <https://www.iso.org/fr/standard/72458.html>

⁵ <https://www.iso.org/fr/standard/38131.html>